



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23 (de la
délibération n°114-2023 à n°116-2023)
et 22 présents (de la délibération n°117-
2023 à la délibération n°137-2023)

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : mardi 21
novembre 2023

Date d'affichage du compte rendu :
le 04 décembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle
du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle
MARCHAND-DEDELOT, Margaret GUEGAN
KELLY, Thierry FONTAINE, Sterenn
LECLERE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre
LUTTON, Rachel SALMON, Mickaël COIRE,
Olivier LEDOUBLE, Régine DARSOULANT,
Anne DALLAGNOL, Sylvie PRETOT-
TILLMAN, Olivier LE BIHAN, Isabelle
CERNEAUX, Emma LECANU (délibération
n°114-2023, n°115-2023 et n°116-2023),
ALLAIN Guillaume, Hadja DESILES, Maryline
GEAUD, Thomas JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Absents excusés : Stéphane RASPANTI,
Nadine LEC'HVIEN, Philippe ROCHER,

Emma LECANU (de la délibération n°117-
2023 à la délibération n°137-2023), Lucia
BENFRAIHA.

Procurations : Stéphane RASPANTI à
Sterenn LECLERE, Nadine LEC'HVIEN à
Gilbert LE ROUSSEAU, Emma LECANU (de
la délibération n°117-2023 à la
délibération n°137-2023) à Régine
DARSOULANT, Lucia BENFRAIHA à
Rachel SALMON.

Secrétaire de séance : Madame Aline GUILBERT.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

114-2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 octobre 2023.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

115-2023 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

Néant.

B- En matière de finances : principaux achats

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
ILIANE	Installation Boite Sophos Sécurité serveur et ses accès Gestion Wifi, VPN Télétravail	28 466.14 €	34 159.37 €
MANUTAN COLLECTIVITES	Vidéoprojecteur Ecole élémentaire	1 201.75 €	1 442.10 €
EUROVIA	Programme voirie 2023 Lieudit La Féranderie	37 644.00 €	45 172.80 €

PEPINIERES VINCENT BESNARD	Arbres Aménagement urbain	14 564.56 €	16 020.58 €
BG PROPLETE	Egrainage parquet et vitrification Sol Parquet Salle Polyvalente	5 213.20 €	6 255.84 €
MATERIEL CHR PRO COM	Piano de cuisson professionnel Gaz sur table 4 feux pour Salle Polyvalente	1 266.50 €	1 519.80 €
FOURNIER CHARPENTE	Suppression de la charpente bois pour structure plancher collaborant (moins-value) et réhausse acrotère squash/danse (plus- value) à la demande de la CARSAT (2.97% écart introduit par l'avenant)	17 500.00 €	21 000.00 €

Budget Cellules commerciales			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
PINTO ET FILS	Rideaux pré plissés dans un tissu * 2 Restaurant Théophile Rémond	709.09 €	850.91 €

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

116-2023 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SMICTOM VALCOBREIZH

Rapporteur : Madame Emma Lecanu

Madame Lecanu présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2022 du SMICTOM Valcobreizh.

Madame Régine Darsoulant demande : « A-t-on un retour sur la collecte des bacs jaunes ? Est-ce que les habitants ont adhéré au nouveau dispositif ? ».

Madame Emma Lecanu précise que : « Globalement oui les habitants respectent les nouvelles dispositions ; nous observons encore beaucoup de sacs jaunes or ils n'ont aujourd'hui plus lieu d'être : normalement les déchets doivent être mis directement dans les bacs. Il faut communiquer sur le sujet ».

Madame Maryline Géaud demande : « Peut-on préciser s'il vous plaît les points d'apports volontaires ? ».

Madame Emma Lecanu précise : « Ils sont présents au niveau du gîte du Verger : il s'agit de points d'apports enterrés mis à disposition dans le cadre de l'optimisation des tournées de collectes des déchets ; cela n'est pas pris en charge à 100% par le SMICTOM ».

Monsieur Le Maire précise : « Un certain nombre de points d'apports volontaires sont en train d'être repérés sur la commune pour une bonne répartition ; il y a des règles à respecter par rapport aux réseaux, au nombre d'habitants potentiel... ; ces éléments se discutent avec le SMICTOM ».

Madame Emma Lecanu : « Il y a la mise en place d'un point d'apport volontaire par tranche de 1 500 habitants ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » demande : « Dans ce bilan d'activités, il manque un bilan carbone de l'activité de VALCOBREIZ au titre d'une activité économique du territoire. L'idée étant de faire un état référence pour engager une politique de diminution du carbone. Est-ce que le SMICTOM se donne une trajectoire de diminution pour les deux étapes 2030 et la neutralité à horizon 2050 ? ».

Madame Emma Lecanu : « On y répond par l'optimisation des tournées ; le SMICTOM a acquis des bennes d'ordures ménagères qui fonctionnent au GNV (gaz naturel pour véhicules) ».

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Concernant l'usine de retraitement des emballages, l'incinération et le traitement pour les déchets verts, comment cela se passe ? ».

Madame Emma Lecanu : « Le SMICTOM travaille avec la société TADEN pour l'incinération. Concernant les déchets verts, c'est avec Villedieu Les Poêles ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » demande : « Lors du comité syndical du 22 septembre 2022, les élus ont décidé d'engager la procédure pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la future déchetterie de La Bouëxière. Quel est le planning du projet ? ».

Madame Emma Lecanu : « Pour l'instant, la première perspective c'est au printemps ; on commencera par l'étude des sols. Je ne me prononcerai pas pour le moment sur la date de livraison de la future déchetterie ».

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport.

117-2023 VŒU DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DE L'AMF POUR LA DEMOCRATIE LOCALE – RECONNAITRE ET SOUTENIR L'ENGAGEMENT DES ELUS MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » présente aux membres du conseil le vœu de soutien. Entre les élections municipales de 2020 et le mois d'avril 2023, c'est à dire à mi-mandat, c'est :

- 1293 Maires qui ont démissionné soit 40 par mois,
- 773 adjoints et 2 976 élus municipaux (chiffres partiellement consolidés au niveau national) qui ont démissionné,

Par ailleurs, le répertoire national des élus met en évidence une crise des vocations :

- La part des maires de moins de 40 ans, qui était de 12,16 % en 1983, est réduite à 3% en 2022,
- Les femmes représentent seulement 19,8 % des maires et la strate des communes entre 5.000 et 10.000 habitants est celle où la proportion est la plus faible (16,9%),
- Les employés et ouvriers représentent moins de 9 % des maires, alors qu'ils représentent 45% des actifs.

Les facteurs de démotivation sont nombreux : la multiplication des contraintes, la charge des réunions, la complexité normative, l'insuffisance des moyens financiers, la difficile conciliation de la vie professionnelle et personnelle avec l'exercice du mandat, les intimidations et violences sur les élus...

Pour tirer les conséquences de ces démissions massives et de cette crise des vocations, l'Association des Maires de France a formulé des propositions pour remédier aux difficultés rencontrées.

Ces propositions relatives aux conditions d'exercice du mandat ont pour ambition d'encourager les vocations, de conforter l'engagement des élus locaux et de renforcer leur protection. Elles sont guidées par l'objectif d'apporter une juste reconnaissance compte tenu de l'investissement des élus. C'est un enjeu civique et démocratique majeur, pour que les 500 000 élus locaux dont nous faisons partis puissent continuer à agir au plus proche et au service de tous nos concitoyens.

De façon synthétique, ces propositions s'articulent autour des actions suivantes :

- 1- **Améliorer l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice du mandat** (ex : instaurer un financement obligatoire par l'employeur d'un nombre minimum d'absences liées à l'exercice du mandat ou créer le label « employeur partenaire de la démocratie locale »)
- 2- **Améliorer la protection sociale des élus locaux,**
- 3- **Valoriser les élus engagés dans la vie locale en améliorant leur retraite,**
- 4- **Faciliter l'accès à la formation et à la reconversion professionnelle des élus locaux,**

- 5- **Améliorer les conditions financières et fiscales de l'exercice du mandat** (ex : augmenter le montant des indemnités de fonction pour tous les élus ou créer une indemnité de fonction financée par l'Etat, au titre des fonctions exercées par le Maire en sa qualité d'agent de l'Etat)
- 6- **Elargir la protection fonctionnelle des élus locaux** (ex : élargir le bénéfice de la protection fonctionnelle à tous les élus municipaux, communautaires et métropolitains),
- 7- **Renforcer la sécurité des élus locaux face aux agressions,**
- 8- **Encourager l'engagement des étudiants et des jeunes actifs,**
- 9- **Soutenir l'engagement des parents et des personnes en situation de handicap ou d'invalidité,**
- 10- **Renforcer l'assurance des élus locaux,**
- 11- **Conforter l'engagement des agents publics,**

Après avoir délibéré, les élus du conseil municipal décident à l'unanimité d'apporter leur soutien aux propositions de l'Association des Maires de France dans le but de créer un statut de l'élu municipal/intercommunal et d'améliorer les conditions d'exercice du mandat.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

118-2023 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal qu'à l'instar de chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée à la paroisse pour le gardiennage de l'église. Les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Les montants des plafonds applicables pour 2023 sont précisés dans la circulaire du 28 février 2023 :

- 496,09 € le montant maximal alloué pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (ce qui est le cas pour notre commune).
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de l'indemnité pour 2023 à la somme de 160.34 euros (même montant qu'en 2022).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la somme de 160.34 euros.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

119-2023 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater sur les budgets avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations inscrites dans les tableaux suivants :

Budget principal

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2023 + DM En €	Crédits pouvant être ouverts En €
204	2041512	150 280,36	37 570,09
20	202	7 160	1 790
20	2031	87 000	21 750
20	2051	27 000	6 750
21	2111	20 000	5 000
21	2128	15 180	3 795
21	21312	3 840	960
21	215738	2 200	550
21	21578	8 000	2 000
21	2181	23 380	5 845
21	21828	8 000	2 000
21	21831	11 500	2 875
21	21838	7 575	1 893,75
21	21841	5 650	1 412,50
21	21848	5 066,99	1266,75
21	2188	241 140	60 285
23	2313	4 563 727,52	1 140 931,88
23	2315	252 045,12	63 011,28

Budget annexe Atelier Relais

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2023 + DM En €	Crédits pouvant être ouverts En €
----------	---------	------------------------------------	---

21	2188	1 000	250
23	2313	1 000	250

Budget annexe Cellules commerciales

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2023 + DM	Crédits pouvant être ouverts
23	2313	1 000	250
23	2315	14 526,82	3 631,71
21	2188	850,91	212,73

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater sur les budgets avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations inscrites dans les tableaux cités.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

120-2023 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE CAP ACCESSION POUR LA RESIDENCE TY-ROCH

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction de la résidence « Ty-Roch », le promoteur Cap Accession sollicite la commune pour lui garantir un emprunt de 5 591 000 € nécessaire à la réalisation de son programme de 40 logements dont 35 en PSLA (prêt social location -accession).

En vertu des articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT, la commune peut accorder cette garantie sans restriction.

Les caractéristiques du contrat de prêt seraient les suivantes :

Montant : 5 591 000 €

Durée : 30 ans avec une phase de préfinancement de 24 mois (franchise de 24 mois pour le remboursement du capital) soit 360 mensualités constantes comprenant capital et intérêts. Remboursement anticipé du prêt à chaque levée d'option (transfert de propriété) des locataires-accédants.

Taux : 4 % variable en fonction du taux du livret A dont la valeur s'élève depuis le 01/02/23 à 3% (conditions exercice 2023).

Ce prêt sera stipulé refinançable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Remboursements : par mensualités, trimestrialités ou annuités

Frais d'étude et de dossier : 10 000 €

Garantie : caution solidaire d'une ou plusieurs collectivités à hauteur de 100 % du montant du prêt

Commission d'engagement : néant

Frais de remboursement anticipé : néant en cas de levée d'option

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » fait remarquer que : « La garantie de l'emprunt par la commune au profit du bailleur social CAP ACCESSION est nécessaire pour la construction de ce programme immobilier. A défaut de cette garantie, CAP ACCESSION ne serait pas suivi par ses banques. En conséquence, je souhaiterais que soit indiqué dans la délibération qu'en contrepartie de cet accompagnement de la commune, le conseil municipal exige que CAP ACCESSION assure l'entretien régulier des façades extérieures et des parties communes des bâtiments construits ».

Monsieur Le Maire précise que : « La remarque est bien prise en compte et elle sera intégrée dans le procès-verbal ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter la garantie d'emprunt d'un montant de 5 591 000 € pour la société Cap Accession et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

121-2023 REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que la commission finances s'est réunie le 16 novembre 2023. Le taux d'inflation sur un an s'élève à 4,9 % ; la commission propose de répercuter cette hausse sur les tarifs, avec quelques ajustements.

-Révision du tarif des concessions dans le cimetière pour 2024

Les tarifs du cimetière doivent être divisibles par 3 car 1/3 des recettes est versé au CCAS.

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et d'adapter pour être divisible par 3.

	unité d'œuvre	2023	2024
concessions dans le cimetière			
concession enfant	15 ans	105,00 €	111,00 €
concession adulte	15 ans	210,00 €	222,00 €
concession enfant	30 ans	159,00 €	168,00 €
concession adulte	30 ans	318,00 €	333,00 €
concession de caverne	15 ans	63,00 €	66,00 €
concession de caverne	30 ans	93,00 €	99,00 €
concession d'une place pour urne au columbarium	15 ans	318,00 €	333,00 €
concession d'une place pour urne au columbarium	30 ans	546,00 €	573,00 €
dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		gratuit	
apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir (fourniture et gravure comprises)	15 ans	96,00 €	102,00 €

apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir (fourniture et gravure comprises)	30 ans	111,00 €	117,00 €
--	--------	----------	----------

-Révision du tarif des droits de place pour 2024

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

droits de place		2023 TTC	2024 TTC
Emplacement de vente ½ journée – occasionnelle	ml	1,20 €	1,25 €
Abonnement ½ journée chaque semaine	ml	23,50 €	24,65 €
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	ml / 1/2 journée	1,20 €	1,25 €
Forfait énergie pour abonnement à l'année	par an	30,00 €	35,00 €
Forfait énergie pour ½ journée occasionnelle	par 1/2 journée	2,50 €	3,00 €
Droit de place gens du voyage, cirques, forains...	jour/ caravane	7,50 €	7,90 €
Activités cirque, forains ...	jour	21,00 €	22,00 €
Terrasse	m²	3,20 €	3,40 €

-Révision des tarifs des publicités dans le bulletin pour 2024

Pour mémoire, les tarifs sont fixés de la manière suivante :

- le 1/8 de page = tarif de base
- le ¼ de page = tarif de base X 2
- ½ page = tarif de base X 3

Les tarifs définis sont valables pour 4 parutions dans l'année.

tarifs des publicités dans le bulletin	2023 TTC	2024 TTC
1/8 de page intérieure	121,00 €	127,00 €
1/8 de page 2ème & 3ème de couv.	142,00 €	149,00 €
¼ de page intérieure	242,00 €	254,00 €
1/4 de page 2ème & 3ème de couv.	284,00 €	298,00 €
½ page intérieure	363,00 €	381,00 €
1/2 de page 2ème & 3ème de couv.	426,00 €	447,00 €

-Révision des tarifs de location du podium et des barrières de sécurité pour 2024

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

Il est à noter que ces matériels ne sont loués que de manière exceptionnelle.

location du podium et des barrières de sécurité		2023 TTC	2024 TTC
Podium avec plateau		168,00 €	176,00 €
Podium complet avec bâches		282,00 €	296,00 €

Barrières de sécurité : l'unité		3,00 €	3,50 €
Podium mobile réservé aux communes de la communauté de communes et aux associations de la commune	nuitée	168,00 €	176,00 €
	week end complet	228,00 €	239,00 €
	nuitée supplémentaire	57,00 €	60,00 €
	caution	300,00 €	300,00 €
Barnum (recettes reversées au CCAS - subvention annuelle)		34,00 €	36,00 €

-Révision du tarif des photocopies pour 2024

Il est rappelé que les photocopies pour le public (particuliers) ne sont réalisées que dans le cas où les commerces locaux qui assurent ce service sont dans l'impossibilité de le faire (fermeture ou difficultés techniques).

Photocopies	2023 TTC	2024 TTC
A4 noir	0,25 €	0,25 €
A4 recto verso noir	0,50 €	0,50 €
A3 noir	0,50 €	0,50 €
A3 recto verso noir	1,00 €	1,00 €

Pour les associations, un photocopieur a été installé à la Gendrinière en accès libre avec un code attribué à chaque association. Le papier n'est pas fourni et les photocopies sont facturées en fin d'année à chaque association. L'année 2023 a servi de test, et il apparaît que ce service est peu utilisé par les associations. Il est proposé d'instaurer une gratuité pour les 10 premières photocopies, le coût de facturation étant supérieur à la recette.

Photocopie Gendrinière réservée aux associations	0,05 €	0,05 € la première dizaine gratuite
--	--------	--

-Révision du tarif de la terre végétale pour 2024

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

Terre Végétale		2023 TTC	2024 TTC
Petite remorque de voiture (400 kg)	400kg	4,30 €	4,50 €
Grande remorque de voiture (750 kg)	750kg	7,40 €	7,80 €
Petite remorque tracteur (~ 5 tonnes)	~ 5 tonnes	22,20 €	23,30 €
Petite remorque tracteur (~ 10 tonnes)	~ 10 tonnes	43,30 €	45,40 €
Chargement		11,70 €	12,30 €
Le m ³ de terre végétale (à charger et à transporter soi-même)	m ³	gratuit	gratuit

-Tarif Espace co-working 2024

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

Co-Working tarif HT		2023 HT	2024- HT
Bureau / Journée	journée	11,00 €	12,00 €
Bureau : 7 journées continus ou discontinus	7 journées	42,00 €	44,00 €
Bureau / mois	mois	127,00 €	133,00 €
Salle de réunion / journée	journée	53,00 €	56,00 €
Salle de réunion / 1/2 journée	1/2 journée	32,00 €	34,00 €
Salle de réunion / soirée	soirée	21,00 €	22,00 €

-Boutique éphémère Gendrinière

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

2023 : La journée : 35,00 € HT+ 10 € de chauffage le cas échéant.

2024 : 37,00 € HT € + 11 € de chauffage le cas échéant.

- Révision du tarif de location des salles communales pour 2024

Il est proposé d'augmenter du taux d'inflation et de procéder à des arrondis.

			2023 TTC	2024 TTC
Salle des frères Boulangier (40 places)	Vin d'honneur		48,00 €	50,00 €
	Journée	journée	116,00 €	122,00 €
	Dépôt de garantie		200,00 €	200,00 €
	Location à des non Bouëxiérais - Majoration de 30 %		+ 30%	+ 30%
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)		gratuit	gratuit
	Cérémonie civile obsèques et temps de partage familial après obsèques		gratuit	gratuit
Salle Corbière (80 personnes)	Vin d'honneur		89,00 €	93,00 €
	journée		186,00 €	195,00 €
	Dépôt de garantie		200,00 €	200,00 €
	Location à des non Bouëxiérais- Majoration de 30 %		+ 30%	+ 30%
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)		gratuit	gratuit
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Vin d'honneur		82,00 €	86,00 €
	Week-end Été		256,00 €	269,00 €
	Week-end Hiver		312,00 €	327,00 €
	journée		169,00 €	177,00 €
	Majoration de 30 % Location à des non Bouëxiérais		+ 30%	+ 30%

	Réunions d'associations de La Bouëxière		gratuit	gratuit
	Visites guidées historiques en semaine Possibilité en week-end si réservation inférieure à 2 mois avant la date (afin de maintenir la priorité de location aux habitants)		34,00 €	36,00 €
	Dépôt de garantie		200,00 €	200,00 €
Equipements sportifs et associatifs	Salle de la Gendrinière		gratuit	
	Salle de sport	heure asso LCC	19,00 €	20,00 €
		heure ext.	23,00 €	24,00 €
	Synthétique foot	heure asso LCC	19,00 €	20,00 €
		heure ext.	32,00 €	34,00 €
Préau Maisonneuve	Vin d'honneur		78,00 €	82,00 €
	Journée		165,00 €	173,00 €
	Commerces (vente ou expo) si chauffage + 10 €		35,00 €	37,00 €
	Dépôt de garantie		200,00 €	200,00 €
Salle communale 21 rue T. Rémond (derrière restau) nomination : salle de la Venelle	Journée		65,00 €	68,00 €
	1/2 journée		43,00 €	45,00 €
	dépôt de garantie		200,00 €	200,00 €
	asso Bouëxiérais		gratuit	gratuit
Salle repro Rey Leroux	Journée		116,00 €	122,00 €
	dépôt de garantie		200,00 €	200,00 €
	non Bouëxiérais		+ 30%	+ 30%

- Location chambres Bonnerie

		2023 TTC	2024 TTC
Chambre seule pour étudiant	mois	380,00 €	380,00 €
	nuit	19,00 €	19,00 €
	semaine (4 nuits)	76,00 €	76,00 €
Chambre multiple pour étudiant	mois	300,00 €	300,00 €
	nuit	18,00 €	18,00 €
	semaine (4 nuits)	72,00 €	72,00 €
Chambre seule non étudiant	nuit	20,00 €	20,00 €
Chambre multiple non étudiant	nuit	19,00 €	19,00 €

Concernant l'espace culturel « André Blot » : il est proposé une augmentation de 4,9 %.

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant la date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue (sauf cas de force majeure qui sera examiné au cas par cas), l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an sur deux jours consécutifs pour les repas et festivités. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1er mai et le 1er septembre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir adopter les tarifs municipaux présentés ci-dessus pour l'année 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

122-2023 DECISION MODIFICATIVE N° 3 : AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que compte tenu de la nouvelle méthode d'amortissement des biens liée au passage à la M57, à savoir l'amortissement à M +1 au lieu de N +1, les crédits budgétisés sont insuffisants, il convient donc de prendre une DM pour ajuster le budget.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-511 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	4 024,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 024,53 €	0,00 €	0,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 024,53 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 024,53 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 024,53 €	0,00 €	4 024,53 €
INVESTISSEMENT				
R-2802-501 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177,75 €
R-28121-511 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 846,78 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 024,53 €
D-21838-400-020 : MAIRIE	0,00 €	4 024,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 024,53 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 024,53 €	0,00 €	4 024,53 €
Total Général		8 049,06 €		8 049,06 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir valider cette décision modificative.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

PROSPECTIVE – AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

123-2023 LOTISSEMENT LA TANNERIE : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DU LOT 2 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET TELECOMMUNICATIONS ATTRIBUE A LA SOTRAV

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal qu'un appel d'offres a eu lieu pour les travaux d'aménagement du lotissement et de la ZAC de la Tannerie et de ses voiries adjacentes en 2021.

Les entreprises avaient remis leurs offres le 7 juin 2021 pour les lots 1 et 2 de la Tannerie.

L'entreprise SOTRAV a été retenue pour le lot 2 avec les conditions suivantes :

- Tranche ferme : 994 567, 18 € HT
- Total : 994 567, 18 € HT soit 1 193 480,62 € TTC

La CAO n'avait pas souhaité retenir la tranche optionnelle d'un montant de 75 939,65 € HT, mais s'était réservée la possibilité de l'affermir ultérieurement.

Les travaux ont démarré et la tranche optionnelle est dorénavant nécessaire.

La commission des marchés réunie le 16 novembre 2023 a donc proposé d'affermir la tranche optionnelle pour un montant de 75 939,65 € HT.

Le conseil municipal est invité à accepter d'affermir la tranche optionnelle du lot 2 -réseaux d'assainissement et télécommunication du marché « Tannerie » susmentionné et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter d'affermir la tranche optionnelle du lot 2 -réseaux d'assainissement et télécommunication du marché « Tannerie » susmentionné et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

124-2023 LOTISSEMENT TANNERIE : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que l'avenant n° 2 a pour objet l'élaboration de la version définitive du Permis d'Aménager déposé en février 2023.

Pour rappel :

- **Montant initial du marché public :**

- Tranche Ferme : Montant HT : 63 650 € HT Montant TTC : 76 380 € TTC
- Tranche Conditionnelle 1 : Montant HT : 53 200 € HT Montant TTC : 63 840 € TTC
- Tranche Conditionnelle 2 : Montant HT : 48 800 € HT. Montant TTC : 58 560 € TTC
- Tranche Conditionnelle 3 : Montant HT : 32 850 € HT Montant TTC : 39 420 € TTC

Total marché Initial TF+TC1+TC2+TC3 : Montant HT : 198 500 € HT Montant TTC : 238 200 € TTC

- Option 1 : Maison du Projet : Montant HT : 6 780 € HT Montant TTC : 8 136 € TTC
- Option 2 : Carnet d'îlot : Montant HT : 13 000 € HT Montant TTC : 15 600 € TTC

- **Marché suite avenant 1 (10/01/2023) :**

Suite au temps d'études supplémentaires effectué par A3 Paysage en phase ESQ APS et APD, pour reprises de plans, Devis pour temps d'études supplémentaires A3 Paysage.

Modification N°1 reprise ESQ APS et APD : HT : 23 780 € HT TTC : 28 536 € TTC

Modification N°2 (avec incidences financières) : suivant sollicitation de la maîtrise d'ouvrage, modification du Permis d'Aménager réparti de la manière suivante : 18 560 € HT TTC : 22 272 € TTC

- **Nouveau montant Tranche Ferme : Montant HT : 105 990 € HT Montant TTC : 127 188 € TTC**
- Tranche Conditionnelle 1 : Montant HT : 53 200 € HT Montant TTC : 63 840 € TTC
- Tranche Conditionnelle 2 : Montant HT : 48 800 € HT. Montant TTC : 58 560 € TTC
- Tranche Conditionnelle 3 : Montant HT : 32 850 € HT Montant TTC : 39 420 € TTC

Nouveau total marché TF+TC1+TC2+TC3 : Montant HT : 240 840 € HT Montant TTC : 289 008 € TTC

- Option 1 : Maison du Projet : Montant HT : 0 € HT Montant TTC : 0 € TTC
- Option 2 : Carnet d'îlot : Montant HT : 0 € HT Montant TTC : 0 € TTC

- **Marché suite avenant n°2 (13/11/2023) :**

Objet de l'avenant : Elaboration de la version définitive du Permis d'Aménager déposé en février 2023.

- Total modification N°3 – tranche ferme – version définitive PA : HT : 13 000 € HT TTC : 15 600 € TTC

Nouveau montant du marché public :

Tranche Ferme : Montant HT : 118 990 € HT Montant TTC : 142 788 € TTC

Tranche Conditionnelle 1 : Montant HT : 53 200 € HT Montant TTC : 63 840 € TTC

Tranche Conditionnelle 2 : Montant HT : 48 800 € HT. Montant TTC : 58 560 € TTC

Tranche Conditionnelle 3 : Montant HT : 32 850 € HT Montant TTC : 39 420 € TTC

- **Nouveau montant total marché TF+TC1+TC2+TC3 : Montant HT : 253 840 € HT Montant TTC : 304 608 € TTC**

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'avenant n° 2 du marché de Maîtrise d'œuvre de la Tannerie et autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

125-2023 LOTISSEMENT LA TANNERIE : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GEOMETRE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la future commercialisation des terrains du lotissement de la Tannerie, la commune a procédé à une consultation de 3 géomètres pour les missions de suivantes :

PARTIE I – INTERVENTIONS FONCIERES

- 1.1 Délimitation et bornage du périmètre de l'opération
- 1.2 Bornage contradictoire
- 1.3 Alignement voirie
- 1.4 Document modificatif du parcellaire cadastral
- 1.5 Publicité foncière

PARTIE II – ETUDE GENERALES

- 2.1 Plan topographique
- 2.2 Autres plans

PARTIE III – Interventions liées aux travaux d'infrastructures

- 3.1 Implantation de la voirie sur le terrain

PARTIE IV – INTERVENTIONS LIEES A LA COMMERCIALISATION

- 4.1 Bornage des lots
- 4.2 Le plan de vente du lot reprendra
- 4.3 Repose éventuelle de bornes manquantes.

3 offres ont été déposées

Géomètre	Date réception de l'offre	Montant de l'offre HT
HAMEL	24/10/2023	75 005,00€
Jean-Yves LABBE	25/10/2023	114 150,00€
QUARTA	30/10/2023	79 100,00€

La commission des marchés réunie le 16 novembre 2023 a proposé de retenir l'offre du cabinet Hamel pour un montant de 75 005 € HT, soit 90 006 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre du cabinet Hamel et autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

126-2023 LOTISSEMENT 11 ALLEE DE LA TANNERIE – CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS AVEC LE PROPRIETAIRE REPRESENTÉ PAR MONSIEUR LORIER

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Marchand représenté par Monsieur Lorier, lotisseur, avait déposé à la mairie de la Bouëxière un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager) en vue de réaliser un lotissement d'habitations sur un terrain situé sur les parcelles n°55, n°56, n°384, cadastrées section AC, d'une contenance totale de 7 439 mètres carré.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

-Espaces communs aménagés : 2 voies d'accès aux lots (linéaires de voirie : 7 mètres 43 et 6 mètres 40), 7 places de stationnement : parcelles AC 440 (121m²) et AC 434 (127m²).

Ces équipements figurent sur les plans de voirie et sont décrits dans le programme de travaux annexés à la demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager).

La commune a connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande d'autorisation du lotissement, ce dossier comprenant notamment le programme et les plans des travaux.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du Lotissement 11 allée de la Tannerie situé sur la commune, les nouveaux propriétaires ont pris possession.

Monsieur Lorier a déclaré l'achèvement des travaux du lotissement et de ses espaces communs depuis le 19/11/2021.

La convention de rétrocession a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement décrits ci-dessus.

Les espaces et équipements communs du lotissement dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumise à la présente convention sont les suivants :

-Espaces communs aménagés : 2 voies d'accès aux lots, 7 places de stationnement : parcelles AC 440 (121m²) et AC 434 (127m²).

La commune a signé le procès-verbal de livraisons des voiries pour la rétrocession le 11/12/2021 sans aucune réserve.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer la convention de rétrocession avec Monsieur Lorier pour le lotissement « 11 allée de la Tannerie ».

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que Madame BALLUAIS Tan Kim propose, par courrier reçu en date 5 octobre 2023, de céder gracieusement à la commune la parcelle AB 1366 (environ 29 mètres carré).

En effet, en 2018, la commune a acheté le restaurant situé 21-23 rue Théophile Rémond à Monsieur et Madame BALLUAIS, or il a été omis une parcelle (AB 1366) d'une surface de 29 mètres carré.

Il convient donc d'acquérir cette parcelle (AB 1366) située en continuité des parcelles communales (à l'arrière du restaurant) à titre gracieux.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat de la parcelle AB 1366 à Madame BALLUAIS à titre gracieux, afin de corriger cette erreur.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre en charge les éventuels frais de notaire.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à mandater l'Office Notarial AP Notaires Liffré La Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette acquisition.





Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

128-2023 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain et les articles L.174-6 et L. 600-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13/06/2023 portant sur le transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffre-Cormier Communauté et opérant le transfert de compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu à partir du 03/10/2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Liffre-Cormier Communauté en date du 17/10/2023 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes ;

CONTEXTE :

Liffre-Cormier Communauté est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et document en tenant lieu. Ce transfert de compétence a emporté de plein droit le transfert du Droit de Préemption Urbain (DPU) en application des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la loi ALUR prévoit le transfert automatique du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU. Ce transfert est tacite et ne nécessite aucune formalité ni modification statutaire. Le transfert ne supprime pas les périmètres de préemption définis antérieurement par les communes. La déclaration d'intention d'aliéner est toujours envoyée au maire de la commune concernée (principe du guichet unique), même lorsque l'EPCI est devenu compétent en matière de DPU.

En principe, l'EPCI ne peut préempter des biens que pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires (principe de spécialité). Toutefois, un EPCI peut préempter un bien pour un projet d'intérêt communal, à condition que celui-ci soit cédé à la commune compétente et que la décision le spécifie.

Liffré-Cormier Communauté a décidé de conserver le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique identifiées aux plans annexés à la délibération susvisée et de déléguer le droit de préemption aux communes pour l'exercice de leurs compétences sur le reste de leur territoire.

La commune peut donc continuer à exercer le DPU sur les zones U et AU de son territoire.

En cas de modifications du zonage du PLU, le périmètre du droit de préemption et son titulaire seront adaptés.

Selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer l'exercice de ce droit de préemption à Monsieur Le Maire dans les conditions qu'il définit.

Il est ainsi proposé que le droit de préemption urbain soit délégué à Monsieur Le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L. 210-1 et L. 214-1 du Code de l'Urbanisme pour un montant maximal de 200 000 euros.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- Prendre acte** que le droit de préemption urbain a été transféré automatiquement à Liffré Cormier Communauté,
- Prendre acte** que Liffré-Cormier Communauté a délégué le droit de préemption urbain aux communes sur tous les secteurs concernés à l'exclusion des zones à vocation économiques identifiées au plan annexé au présent rapport ;
- Accepter** l'exercice du droit de préemption sur les périmètres de préemption définis antérieurement par la commune (U, AU) hormis sur les zones à vocation économique identifiée sur le plan annexé au présent rapport ;
- Décider** de déléguer le Droit de Préemption Urbain à Monsieur Le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L. 210-1 pour les biens d'une valeur inférieure à 200 000 euros.
- Préciser** que la publicité de cette délibération sera réalisée conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage pendant un mois et la mention de cet affichage publiée dans 2 journaux départementaux.
- Préciser** que cet acte sera envoyé au Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au bureau du Greffe du Tribunal.
- Préciser** que le Plan Local d'Urbanisme sera mis à jour.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et son article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-9, L.103-2 à L. 103-6, L.111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes, en date du 13 juin 2023, sollicitant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu sur l'ensemble du territoire de Liffre-Cormier Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffre-Cormier Communauté et opérant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu à partir du 03 octobre 2023 ;

VU la délibération de Liffre-Cormier Communauté en date du 17 octobre 2023 portant sur la reprise des procédures d'évolution des PLU en cours et notamment : la modification simplifiée n°1 et la révision allégée n°4 de la commune de La Bouëxière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bouëxière ;

Vu l'arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 septembre 2019 approuvant les révisions allégées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 approuvant la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2021 autorisant Monsieur Le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-02-20 en date du 14 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°4 ;

CONTEXTE :

Depuis le 03 octobre 2023, Liffre-Cormier Communauté est devenue compétente pour gérer l'ensemble des PLU et documents en tenant lieu.

- Gestion des documents d'urbanisme existants :
 - Les PLU approuvés restent en vigueur. L'EPCI veille à leur bonne application
 - Les PLU en vigueur peuvent faire l'objet d'une révision « allégée », d'une modification ou d'une mise en compatibilité. Ces procédures sont de compétence communautaire.
- Gestion des documents d'urbanisme en cours d'évolution au moment de la prise de compétence :
 - L'article L.153-9 du CU précise qu'un EPCI peut achever une procédure engagée antérieurement. Dans ce cas, la décision de poursuite de la procédure doit donner lieu à une délibération de l'EPCI. En outre, en cas de la reprise d'une procédure communale, le conseil municipal doit donner son avis.

LES PROCEDURES EN COURS :

• MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

La procédure porte sur la modification de la liste des destinations et sous-destinations dans le STECAL zone Aps afin de permettre la réutilisation d'une partie des bâtiments du centre Rey Leroux ainsi que sur la correction d'une erreur matérielle dans l'écriture du règlement pour autoriser la reconstruction après sinistre en zone A sous certaines conditions.

Par arrêté municipal n°2022-02-20 en date du 14 février 2022, la commune a prescrit la modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme.

Par décision n°2022-009665, la MRAE a soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale au cas par cas. Une évaluation environnementale a donc été réalisée. Celle-ci a conclu que les incidences du présent projet de modification simplifiée n°1 sont faibles.

• REVISION ALLEGEE n°4

La procédure porte sur la modification du STECAL zone Nd et de l'emplacement réservé pour l'extension de la déchetterie.

Par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2021, la commune a prescrit la révision allégée n°4 de son plan local d'urbanisme.

Par décision n° 2022-010005 en date du 13 juillet 2022 la MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier. En conséquence et conformément à l'article R. 104-31 du code de l'urbanisme, ce projet de révision allégée a été soumis à évaluation environnementale. Une évaluation environnementale a donc été réalisée. Celle-ci a conclu que les incidences du présent projet de révision allégée n°4 sont faibles.

CONSIDERANT l'état d'avancement de la procédure de modification simplifiée n°1 et de la révision allégée n°4 engagées par la Commune ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de mener à terme les procédures d'évolution du PLU ;

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « *La modification allégée concerne l'ancien terrain de la déchetterie et non le nouveau ?* ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise : « *Il s'agit bien du nouveau terrain ; la modification simplifiée concerne le changement de zonage du PLU. Il n'y a pas besoin pour l'instant de modifier le PLU pour la déchetterie existante en attendant que l'autre déchetterie soit réalisée. C'est Liffré Cormier Communauté qui aura la responsabilité de la suite de la procédure* ».

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

-DONNER son accord pour l'achèvement des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme communal par Liffre-Cormier Communauté.

-INDIQUER que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en Mairie. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

130-2023 PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE NEOTOA ET LA COMMUNE DE LA BOUEXIERE – LOTISSEMENT LA TANNERIE LOT 26

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal le contexte.

Un permis d'aménager a été délivré à la Commune de la Bouëxière le 17 septembre 2021 relatif à la création du lotissement La Tannerie modifié le 8 mars 2022.

Le conseil municipal de la commune de La Bouëxière a délibéré le 2 mai 2022 sur la vente de la parcelle n°26 sur son lotissement La Tannerie à la société Néotoa pour un montant de 60 000 euros hors taxe afin d'y construire 39 logements locatifs sociaux.

Un permis de construire a été délivré à la société Néotoa le 7 juillet 2022 accordant la construction de 39 logements locatifs sociaux.

La société Néotoa est propriétaire de deux parcelles le 15 et le 17 rue de la Forêt, cadastrées section AB, numéros 1478 et 1479, par acte notarié du 30 août 2022.

La Commune avait informé la société Néotoa qu'un recours avait été déposé visant la pièce relative au dossier « Loi sur l'Eau » du permis d'aménager accordé et précédemment cité.

La Commune de la Bouëxière et le requérant (la société Néotoa) ont trouvé un commun accord permettant le déblocage de la situation.

Le dossier a été présenté en commission finances le 16 novembre 2023.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » demande : « Est-ce que la somme de 283 852.56 euros TTC du protocole est la somme inscrite dans le bilan financier du lotissement ? ».

Monsieur Le Maire précise : « Oui ce sont les chiffres des bilans de La Tannerie en partie ; on prendra dans les réserves qui ont été stockées. Il n'y aura pas de modification du prix d'achat du terrain ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer le protocole d'accord financier entre la société Néotoa et la Commune pour le lotissement de la Tannerie, le lot 26.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

131-2023 EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES TILLON - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot, Monsieur Olivier Ledouble et Monsieur Gilbert Le Rousseau

Madame Marchand-Dedelot, monsieur Ledouble et monsieur Le Rousseau précisent aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire Charles Tillon, il convient de valider l'avant-projet définitif (APD).

Ils rappellent que le cabinet Fouquet Architecture Urbanisme a été mandaté sur le sujet.

Le dossier APD a été présenté aux enseignants et aux parents d'élèves de l'école maternelle et primaire publique le 9 novembre 2023 et a reçu un avis très favorable. Le dossier a été présenté en commission aménagement le 23 novembre 2023.

Monsieur Le Maire précise que : « L'architecte va concentrer le permis de construire sur la réalisation de deux classes et demie et d'un préau ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir :

-Valider le dossier d'avant-projet définitif (APD) du projet d'extension du groupe scolaire Charles Tillon.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	1
Abstention	0

ENVIRONNEMENT – ESPACE RURAL – SÉCURITÉ DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

132-2023 CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Olivier Ledouble

Monsieur Ledouble précise aux membres du conseil municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L. 5214-16-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

VU la délibération en date du 7 février 2023, actualisant l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

VU la délibération en date du 22 novembre 2021 du conseil municipal de La Bouëxière, approuvant la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité communale ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que Liffré-Cormier Communauté engage en 2023 l'élaboration d'une stratégie locale, qui permettra d'identifier les enjeux de préservation, de restauration de la biodiversité, de sensibilisation des acteurs et des publics et d'amélioration des connaissances puis de guider l'action communautaire et locale en matière de biodiversité et d'enrichir les autres politiques publiques locales, en particulier les politiques d'urbanisme et foncière ;

CONSIDERANT que l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé par la commune de La Bouëxière contribue partiellement à l'objectif communautaire ;

VU la délibération n°2023/170 du conseil communautaire de Liffré Cormier Communauté en date du 19 septembre 2023, approuvant le projet de convention de délégation de compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement avec la commune de la Bouëxière ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le travail de révision des statuts réalisé en 2022 a mis en exergue le besoin de clarifier le rôle et l'ambition de Liffré-Cormier Communauté en matière de biodiversité. Ainsi, il est prévu en 2023 de lancer l'élaboration d'une stratégie communautaire biodiversité. LCC est aujourd'hui compétente en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement » et l'intérêt communautaire est défini de sorte à lui confier le « développement d'actions d'accompagnement au recensement, à l'observation, à la préservation et au développement de la biodiversité sur le territoire, à destination des associations, entreprises, citoyens ou des communes-membres de l'EPCI ».

En 2022 et 2023, la commune de La Bouëxière a quant à elle réalisé un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité. Cette démarche permet de contribuer au développement de connaissances environnementales à l'échelle communautaire.

Le ROB 2022 prévoyait l'accompagnement de LCC à hauteur de 10 000 € par commune pour la réalisation d'actions en lien avec la biodiversité. En 2023, la commune de La Bouëxière sollicite ce soutien financier de 10 000 € auprès de LCC pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité.

La mise en œuvre de ce soutien financier nécessite de conclure une convention de délégation partielle de compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement avec Liffré Cormier Communauté, dont le projet est ci-annexé.

Les missions déléguées à la commune sont exhaustivement limitées à :

♣ La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain susceptibles d'enrichir la connaissance à l'échelle du territoire communautaire ;

♣ La production de cartographies d'enjeux de biodiversité susceptibles d'être intégrées dans la future stratégie communautaire en faveur de la Biodiversité.

Le versement sera réalisé par Liffré-Cormier Communauté à l'issue de la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale, sur présentation par la commune d'un état récapitulatif des dépenses visé par le percepteur et de l'ensemble des rapports et documents relatifs à l'exercice de la compétence.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

– APPROUVER le projet de convention de délégation de compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement avec Liffré Cormier Communauté ;

– ACCEPTER le versement d'une participation financière de 10 000 € à la commune de La Bouëxière par Liffré Cormier Communauté, pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, dans le cadre de la présente délégation de compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et dans les conditions décrites dans le projet de convention ;

– AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

133-2023 RAPPORT ANNUEL 2022 – EAU DES PORTES DE BRETAGNE

Rapporteur : Madame Rachel Salmon

Madame Salmon présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel du service public eau potable 2022 du syndicat « Eau des Portes de Bretagne ».

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Est-ce qu'il y aura un plan de déploiement des compteurs d'eau connectés, comme cela a déjà été mis en place dans certains quartiers de la ville de Liffré ? ».

Madame Rachel Salmon précise : « qu'actuellement sur cette période cela n'est pas prévu car le marché court jusqu'en 2028 ; le sujet sera étudié dans le cadre d'un autre marché au regard du coût financier très élevé ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » demande : « Pourquoi le Syndicat de l'Eau d'un côté et de l'autre côté Liffré Cormier Communauté pour des compétences similaires ? ».

Madame Rachel Salmon précise : « Etant déjà Vice-Présidente sous l'ancien mandat, je me suis intéressée au travail de ma commune et dans ce cadre, je me suis aperçue que l'ensemble de notre réseau d'eau qui va sur Liffré, passe par la Bouëxière ; donc cela aurait été dommage qu'on perde la prestation existante sur Chateaubourg. Il y a eu délégation depuis 1977 de la Bouëxière au Syndicat d'Eau de Chateaubourg. Lorsqu'il y a eu les rapprochements de collectivités, la question qui a été posée est la suivante : est-ce que la Commune de la Bouëxière se retire pour la distribution (et non la production) du syndicat qui est devenu SYMEVAL (actuellement Eau des Portes de Bretagne). Le choix a été fait que la Commune reste avec le SYMEVAL pour la production, ce qui est déjà le cas pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, mais aussi pour la distribution parce qu'historiquement la distribution avait été déléguée à l'époque. C'est une particularité à la Bouëxière parce que, pour les autres

communes de Liffré Cormier communauté, c'est la Communauté de Communes qui gère la distribution. Le sujet est complexe à analyser car nous sommes sur des délégations de service public qui n'ont pas la même rythmicité ».

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport.

134-2023 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SDE 35

Rapporteur : Monsieur Olivier Ledouble

Monsieur Ledouble présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport.

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

135-2023 OGEC SAINT JOSEPH – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION COMMUNALE A CARACTERE SOCIALE

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention signée en septembre 2021 fixe les modalités d'attribution de la subvention à caractère sociale de l'école Saint Joseph.

Pour rappel :

Nature des aides pour les classes

- Une subvention de 36 € par élève maternel et 40 € par élève primaire résidant à LA BOUEXIERE est attribuée à l'OGEC pour soutenir les projets pédagogiques des classes sous contrat.
- Une subvention de 45 € par élève résidant à LA BOUEXIERE est attribuée au titre des fournitures scolaires.
- Une subvention de 11 € par élève de maternelle résidant à LA BOUEXIERE est attribuée à l'OGEC pour offrir un équipement à Noël.

Nature des aides pour les activités périscolaires

La commune finance 3h30 mn d'animations par semaine durant la pause méridienne au prix actuel moyen de 30 €/h.

Nature des aides pour la restauration scolaire pour les enfants Bouëxiérais

- Une grille tarifaire en 9 tranches est établie par la commune pour la restauration scolaire municipale. Elle prend en compte le coefficient familial. Elle est transmise à l'OGEC qui s'engage à ne pas pratiquer de tarifs différents dans les tranches équivalentes.
- La commune verse 0,30 € par repas.
- Une subvention complémentaire de compensation au prix moyen est versée pour les tranches 1-2-3-4 pour l'aide aux familles pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.
- Dans le cadre de l'aide à la tarification sociale des cantines scolaires pour les repas à 1 euro qui entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021, la commune s'engage à reverser les 3 € par repas reçus de l'ASP.
- La compensation au prix moyen ne sera pas versée pour les repas des tranches 1 et 2 (tarif 1 €) tant que la mesure d'aide de l'Etat sera versée.
- L'école s'engage à fournir chaque trimestre le nombre de repas pris par tranche tarifaire.

Compte-tenu des nouveaux tarifs adoptés le 3 juillet 2023 et applicables à la rentrée de septembre 2023, l'instauration du tarif de 1 € le repas pour les quatre premières tranches, il convient d'adopter un avenant précisant la nature des aides pour la restauration scolaire. Cet avenant viendra modifier l'article 4 de la manière suivante :

« Nature des aides pour la restauration scolaire pour les enfants Bouëxiérais

- Une grille tarifaire en 9 tranches est établie par la commune pour la restauration scolaire municipale. Elle prend en compte le quotient familial. Elle est transmise à l'OGEC qui s'engage à ne pas pratiquer de tarifs différents dans les tranches équivalentes.
- La commune verse 0,30 € par repas, quel que soit la tranche. Ce montant pourra être révisé rétroactivement en fonction des comptes arrêtés afin d'accorder ou non une subvention exceptionnelle pour l'exercice N-1.
- Une subvention complémentaire de compensation est versée pour les familles bénéficiant d'un tarif inférieur à la tranche médiane (tranche 5)
- Cette compensation ne sera pas versée tant que la mesure d'aide à la tarification sociale des cantines scolaires à 1€ est en vigueur.
- L'école s'engage à fournir chaque quadrimestre le nombre de repas pris par tranche tarifaire et la commune s'engage à lui reverser l'aide de l'Etat
- Deux réunions de bilan seront organisées entre la commune et l'OGEC début janvier et début juillet. »

Madame Isabelle Cerneaux demande : « Quelles sont les obligations de la commune dans le financement des écoles privées ? qu'est-ce qui est obligatoire ? ».

Monsieur Le Maire précise : « La démarche est liée à une mesure d'accord entre les deux structures : la collectivité et l'OGEC ; il y a la mise en place d'un facteur social dans les tarifs de la restauration. C'est parce que l'OGEC accepte de suivre nos choix politiques avec la mise en place de ces tranches tarifaires que la collectivité prend en compte une quote-part du déficit lié à la restauration. C'est bien cette convention qui justifie l'aide. Si l'OGEC ne suit pas la politique tarifaire de la commune, la convention tombe et il n'y a plus d'aide ».

Madame Hadja Désiles demande : « Des précisions sur le financement par la Commune des 3h30 d'animations par semaine durant la pause méridienne ? ».

Monsieur Le Maire précise : « Ce n'est pas obligatoire, c'est historique. Il s'agit du temps du midi. Si la collectivité avait à gérer ce temps de restauration sur sa propre restauration scolaire, nous aurions à prendre en charge ces frais d'animation, d'où cet accord avec l'OGEC ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Concernant les frais de fonctionnement ce ne sont pas les frais de scolarité ? Les frais de scolarité ne sont pas obligatoires normalement ».

Madame Isabelle Marchand-Dedelot précise : « La prise en compte des fournitures scolaires est bien obligatoire ».

Monsieur Le Maire : « En application du code de l'éducation, les communes versent une participation financière pour l'accueil de leurs élèves en écoles maternelles et primaires, publiques comme privées sous contrat.

En prenant en considération les dépenses de fonctionnement obligatoires des niveaux maternelles et élémentaires (fluides, entretien des locaux, activités piscine, rémunérations des ATSEM pour les maternelles...), un coût moyen départemental de l'élève est calculé et sert ainsi de référence pour les communes dépourvues d'écoles publiques pour :

-Fixer le montant de leur contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, sous contrat d'association avec l'Etat, extérieures à la commune de résidence.

-Définir le montant du forfait communal versé pour les écoles privées implantées sur leur territoire.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2023 a été fixé à 424 euros en élémentaire et 1 466 euros en maternelle. On applique une multiplication par le nombre d'enfants à l'élémentaire publique et par le nombre d'enfants à la maternelle publique et cela détermine les frais de scolarité. La commune finance ces dépenses parce qu'il y a un contrat d'association de l'école privée Saint Joseph avec l'Etat ».

Madame Hadja Désiles demande : « Toutes les aides de la commune sont obligatoires ? ».

Monsieur Le Maire : « La nature des aides pour les classes n'est pas obligatoire ; il s'agit d'un traitement équitable des enfants sur les sorties scolaires ».

Madame Hadja Désiles : « Il n'y a pas d'équité. Lorsqu'on fréquente l'école privée, c'est qu'on le veut bien et que l'on a de l'argent pour payer... ».

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec Vous » : « C'est un choix éducatif car certains parents font l'effort financier de mettre leurs enfants à l'école privée ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » précise que : « Depuis les années 80, il y a avait unanimité dans le traitement équitable des élèves des deux écoles. J'ai l'impression que ce soir on ne va plus l'avoir. Ce sont des propos clichés, dégradants et insultants vis-à-vis de certains parents. Quelle définition donnez-vous au mot « riche » ? ».

Madame Hadja Désiles : « Pour les dépenses réglementaires je veux bien mais pour le reste je ne suis pas d'accord. A aucun moment mes propos ont été insultants. Je dis simplement que les familles qui mettent leurs enfants à l'école privée doivent assumer leurs choix ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'approuver l'avenant exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	2

136-2023 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de demander aux communes bénéficiaires du RASED (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficultés) le paiement de leur quote-part de frais de fonctionnement de ce service pour l'année scolaire 2022-2023.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 3 737,89 €. La répartition des charges est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

	nb enfants	2022-2023
Dourdain	132	274,88
Chasné	171	356,09
Ercé près Liffré	192	399,82
Liffré	722	1503,49
Saint Sulpice	205	426,89

La Bouëxière	373	776,73
total	1795	3737,89

Madame Rachel Salmon précise : « J'ai entendu dans la presse que certains RASED ont cessé de fonctionner notamment dans le Finistère ».

Monsieur Le Maire : « Nous en avons toujours deux localement et nous répartissons les frais de fonctionnement sur l'ensemble des communes ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la répartition des charges du RASED telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

137-2023 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES ACTIONS CULTURELLES 2024

Rapporteur : Madame Isabelle Cerneaux

Madame Cerneaux expose aux membres du conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du contrat départemental de solidarité territoriale pour la programmation culturelle 2024. Le taux maximum de subvention sur ce dispositif est de 50 %.

La programmation est la suivante :

Festival Zef et Mer

Samedi 13 janvier 2024 – Salle Corbière - centre culturel et associatif Maisonneuve
Spectacle gratuit pour les enfants et leur famille.

La commune de La Bouëxière maintient son partenariat avec le festival Zef et Mer pour 2^{ème} année consécutive. Ce festival se déroule sur 5 départements du grand ouest. Rennes propose depuis 10 ans une programmation adulte. Ce festival permet aux artistes de la scène bretonne de présenter des extraits de leur nouveau spectacle en cours de création ou en sortie. La commune accueillera 3 artistes qui présenteront des extraits de leurs spectacles à venir. Le détail des spectacles programmés n'est pas encore disponible au moment de la rédaction de ce document.

Un bon déjeuner

Samedi 10 février 2024 – Salle Corbière - centre culturel et associatif Maisonneuve
Spectacle jeunesse pour les enfants de 3 à 12 ans - Gratuit

La médiathèque propose chaque début d'année un rendez-vous culturel gratuit aux enfants de la commune. A destination de la tranche des 3 à 12 ans, ce spectacle se veut familial. Il est aussi un moyen de faire découvrir la médiathèque aux habitants, les inscriptions se faisant par son biais.

Cette année la médiathèque fait appel à la compagnie « Écoutez voir », une artiste locale qui proposera le spectacle « Un bon déjeuner » inspiré de l'album Le déjeuner de la petite ogresse d'Anaïs Vaugelade - Éditions L'école des loisirs.

C'est l'histoire d'une petite ogresse orpheline, aux cheveux en bataille et aux pieds nus. Elle vit seule dans un immense château gris, où tout est trop haut ou trop grand pour elle....

Parlons Gallo

La ville de La Bouëxière poursuit sa politique de promotion des langues locales en 2024 et proposera dans le cadre du mois du Gallo un grand spectacle et une animation à destination des aînés :

- Spectacle « Bagnoeres à Goule » : **Samedi 16 mars 2024, Espace culturel André Blot**, spectacle de l'Association La Cariqhelle. Avec Matao Rollo t Marie Chiffmine.
- Après-midi contée à la maison de retraite « Val de Chevré », date non définie.

Ces deux actions sont proposées gratuitement.

Festival Vagabondages et Cie

Samedi 25 mai 2024 - place de l'Europe

2 Spectacles ou animations culturelles- gratuit pour tous.

Le festival Vagabondages et Cie invite à découvrir les arts vivants sous toutes leurs formes. La Bouëxière est partenaire de la MJC La Caravane de Servon-sur-Vilaine depuis 2012.

Les artistes se produiront sur la place de l'Europe.

11h spectacle jeune public

12h spectacle tout public

Chut

Samedi 1^{er} juin 2024 - Salle Corbière - centre culturel et associatif Maisonneuve

Spectacle jeunesse pour les enfants de 18 mois à 3 ans - Gratuit

Au mois de juin, la médiathèque invite les enfants de 18 mois à 3 ans à venir avec leurs parents pour un moment culturel. Pour la seconde fois cette année, la médiathèque fera appel à la compagnie Écoutez-voir. C'est le spectacle Chut, création 2023, qui sera proposé.

Celui-ci est inspiré des albums « Que font les petits singes ? » de Pato Mena - Édit Seuil jeunesse

Et de « Trois courageux petits gorilles » de Michel Van Zeveren - Édit L'école des loisirs.

Dans la montagne, à peine réveillée, la famille gorille descend des arbres et part se réchauffer dans une eau bien chaude ! ...

Participation communale à la fête de la musique

Samedi 8 juin 2024 - Place de l'Europe - Gratuit.

La ville de La Bouëxière soutient la vie musicale lors de la fête de la musique. La ville met à la disposition des groupes plusieurs scènes dont une grande scène avec un technicien son et lumière.

Ce sont plusieurs groupes qui profiteront de ce service tout au long de la soirée.

Concert en amont du cinéma en plein air

Samedi 6 juillet 2024 (date non définitive) - Théâtre de verdure Pierre-Yves Le Bail

Spectacle pour tous - Gratuit.

La communauté de communes « Liffré-Cormier communauté » invite les habitants à plusieurs séances de cinéma en plein air réparties sur toutes les villes du territoire.

La commune de La Bouëxière propose en amont de la projection du film un moment convivial : un pique-nique musical. Le groupe pour 2024 n'est pas encore choisi.

Spectacle fête nationale

Samedi 13 juillet 2024 - Étang de Chevré

Spectacle pyrotechnique et concert pour tous – Gratuit.

La commune de La Bouëxière propose chaque année pour la fête nationale, un spectacle pyrotechnique et un concert. Elle fait appel à une entreprise spécialisée dans les feux d'artifices, un groupe de musiciens et un technicien pour le concert.

Théâtre au village

***Samedi 24 ou dimanche 25 août 2024 - Théâtre de verdure Pierre-Yves Le Bail
2 Spectacles - gratuit pour tous.***

La commune accueillera la compagnie de théâtre Azor et le festival « Théâtre au village ». Ce festival, qui se produit dans plusieurs villes d'Ille et Vilaine, proposera 2 spectacles dans la même journée : un à destination de la jeunesse et un plus orienté adolescents et adultes.

Compagnie 3^{ème} Acte

Participation à la création d'une pièce de théâtre

La commune encourage la vie théâtrale sur son territoire et soutient financièrement la création d'une nouvelle pièce mise en œuvre par la Compagnie 3^{ème} Acte. Une représentation sera programmée en 2024 ou 2025.

Les Festoyes de Chevré

***Dimanche 15 septembre 2024 – Village médiéval de Chevré
Animations, démonstrations et spectacles tout au long de la journée - Gratuit***

La mairie de La Bouëxière organise un temps fort biennal pour mettre en valeur le patrimoine médiéval du village de Chevré. Cette grande fête médiévale qui illustre la période IX^e-XIII^e siècle, est issue d'un partenariat entre la mairie de La Bouëxière, les associations locales et l'association de reconstitution historique l'Ost à moelle. Plusieurs compagnies et artistes sont partenaires de cette action culturelle et historique.

Spectacle enfant médiathèque

***Samedi XX octobre 2024 – Salle Corbière centre culturel et associatif Maisonneuve
Gratuit – tout public***

La médiathèque de la commune propose tous les ans une action culturelle à destination des adultes ou un spectacle tout public durant le mois d'octobre. Le spectacle de cette année reste à définir à cette date. Cette action est aussi un moyen de faire découvrir la médiathèque aux habitants, les inscriptions se faisant par son biais.

Concert de novembre

***Dimanche xx novembre 2024 – Espace culturel André Blot
Payant (Gratuit – 12 ans Tarif réduit 12-18 ans – Tout public***

La commune de La Bouëxière co-finance avec l'association Bouëxazik, un concert courant du mois de novembre. Cette coopération existe depuis plusieurs années. Les artistes à venir pour 2024 ne sont pas encore connus. Le co-partenariat avec la ville de Liffré devrait être reconduit autour d'un projet promouvant les musiques du monde.

**Projet Street Art
2024**

La commune envisage un projet de street art pour embellir les murs des bâtiments de la ville et pour faire la promotion culturelle d'un ou plusieurs artistes locaux pratiquant ce type d'art urbain.

Spectacle de Noël – Carré comme un ballon
Dimanche 15 ou 22 décembre 2024
Gratuit – Spectacle familial

Juste avant les fêtes de fin d'année, la commune invite les enfants et leur famille à un spectacle gratuit. Cette année, place à un spectacle clownesque : Mr Hus est un grand enfant qui nous vient du cirque. Il nous plonge dans son cabaret burlesque où la poésie côtoie l'excentrique. Entre la légèreté de la bulle et le poids de la chute, il nous propose un spectacle participatif, joyeux et décalé où se mêlent jonglerie, magie et poésie.

Madame Cerneaux présente le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT PROGRAMMATION CULTURELLE LA BOUEXIERE 2024			
ACTIONS	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL
Festival Zef et mer			
Cachet pour plusieurs spectacles	1600	Spectacle gratuit	1600
Spectacle médiathèque tout public février			
Cie Écoutez voir	400	Spectacle gratuit	400
Parlons Gallo			
Spectacle Bagnoeres à Goule	1020	Spectacle gratuit	1020
Animation en gallo à la résidence de Chevré	150	Spectacle gratuit	150
Vagabondages et Cie			
Cachet 2 spectacles	2000	Spectacle gratuit	2000
Spectacle Médiathèque petite enfance juin			
Cie écoutez voir	400	Spectacle gratuit	400
Fête de la musique			
Technicien sonorisation	1500	Animation gratuite	1500
Sécurité	1500	Animation gratuite	1500
Frais annexes – accueil artistes et bénévoles	1500	Animation gratuite	1500
Concert cinéma en plein air			
Cachet musiciens	1000	Spectacle gratuit	1000
Technicien régie sonorisation	600		600
Spectacle pyrotechnique 13 juillet			
Cachet	3600	Spectacle gratuit	3600
Location barge	500		500
Technicien spectacle pyrotechnique	200		200
Concert bal du 13 juillet	1000		1000
Technicien régie sono	700		700
Théâtre au village			
2 spectacles (enfants et tout public)	2300	Spectacle gratuit	2300
Compagnie 3 ^{ème} acte			
Soutien à projet co-production	1400	Spectacle gratuit	1400
Spectacle	1500		1500
Les festoyes de Chevré – animation médiévale			
Cachet artistes associations	20000	Animation gratuite	20000
Frais annexes	12000	Animation gratuite	12000
Spectacle enfant médiathèque octobre			
Cachet	800	Spectacle gratuit	800
Concert Novembre avec Bouëxazik			

Cachet	2100	Gratuit – 12 ans Tarif réduit 12-18 ans	2100
Art Urbain – Street Art			
Cachet	5000	Gratuit	5000
Animation de Noël : Carré comme un ballon			
Cachet	1450	Gratuit	1450
Communication plaquette culturelle			
Facturation	4478	Gratuit	4478
TOTAL	68698 €	0€	68 698 €

Le plan de financement serait donc le suivant :

Total dépenses : 68 698 €

Subvention Contrat Départemental de Solidarité Territoriale : 34 349 €

Autofinancement : 34 349 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 34 349 € au Département pour la programmation culturelle 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 34 349 € au Département pour la programmation culturelle 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune : néant.

- Point sur le dossier de réalisation d'un projet mixte de logements et cellules médicales rue Jean Marie Pavy : des échanges réguliers ont lieu avec l'équipe du pôle médical de la Bouëxière. La société Cap Accession a prévu de démarrer les travaux au premier trimestre 2024. Ce sujet va engendrer une certaine difficulté de stationnement puisque le terrain où stationne actuellement les voitures n'appartient pas au pôle médical mais appartient à la société Cap Accession. La collectivité s'engage à créer 2 poches de parkings qui permettront aux usagers du pôle médical de pouvoir se garer à proximité.

Questions orales :

Deux questions sont posées par monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » :

-Question n°1 :

« Lors du conseil communautaire du 13 juin 2023, le transfert de la compétence plan local d'urbanisme sur l'ensemble territoire de LCC a été décidé.

Lors du conseil communautaire du 17 octobre 2023, le conseil communautaire a acté la définition des objectifs poursuivis pour :

- Les modalités de concertation auprès du public,

- Les modalités de collaboration avec les communes membres.
- Le Lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un PLUi-H,

Dans ce cadre serait-il possible d'informer le conseil municipal de la concertation du public envisagée et de présenter la charte de gouvernance indiquant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes (notamment dans quel cadre les élus municipaux seront associés à cette élaboration) ?

Monsieur Le Maire précise : « Concernant les modalités de la concertation avec le public, dans le cadre du PLUi-H cela va se construire avec le cabinet ; il y a des éléments réglementaires pour pouvoir avoir une concertation qui sera la plus large possible, donc cela va se construire progressivement. Concernant les modalités de collaboration avec les communes membres, derrière ce point-là, il y a la charte de gouvernance : elle a été présentée en conseil communautaire et je vous propose de l'annexer au procès-verbal de cette séance. Il y a bien une instance par commune qui va intégrer des élus communaux de la minorité et de la majorité et qui pourra travailler sur les enjeux communaux. Ces enjeux communaux seront pris en compte et puis ensuite il y aura les enjeux à l'échelle de la Communauté de Communes pour construire un PLUi-H qui intègre une cohérence globale. Concernant le lancement d'un marché de prestations intellectuelles il est lancé ».

Question n°2 :

« Un décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics a été publié au journal officiel (décret 2023-1006 du 31/10/2023). Cette prime est soumise à condition mais plus particulièrement pour les agents territoriaux, une délibération spécifique devra être prise par le conseil municipal. Est-ce qu'une réflexion est en cours pour l'attribution de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune ».

Monsieur Le Maire demande à la directrice générale des services de bien vouloir répondre sur le sujet.

Madame Garance Lenoir précise : « Le décret d'application pour la prime pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale est sorti le 31 octobre 2023 pour une application jusqu'au 30 juin 2024. La collectivité a anticipé le travail avec l'ensemble des agents de la commune notamment en réunion de dialogue social le 9 octobre dernier. Plusieurs possibilités ont été évoquées avec les agents car le décret n'était pas encore publié au moment de la réunion : possibilité de revalorisation du régime indemnitaire des agents qui pourrait se faire en deux temps ; il y a eu le sujet éventuellement de la mise en place des tickets restaurants. Pour rappel, le coût de la mise en place de cette prime inflation pour les agents c'est 22 500 euros charges comprises. Au 1^{er} janvier 2024, il y aura aussi l'augmentation des 5 points d'indice pour les agents de la collectivité : c'est un coût de 21 500 euros chargés. La mise en place de la participation employeur pour la prévoyance des agents qui a été adoptée lors de la dernière séance du conseil municipal va coûter à compter du 1^{er} janvier prochain 8 500 euros chargés à l'année, donc il y aura des choix politiques qui seront faits et prévus au budget ».

Monsieur Le Maire précise : « Pour l'instant la décision n'est pas prise de la modalité d'un accompagnement financier des agents : l'évolution du RIFSEEP de façon pérenne semble plus favorable aux agents, contrairement au versement de la prime inflation qui ne serait fait qu'une fois ; un travail est actuellement réalisé à l'échelle intercommunale pour étudier ce que propose les communes du territoire ; on constate une certaine hétérogénéité. Nous allons poursuivre les discussions avec le personnel communal et les représentants syndicaux pour le choix de la meilleure orientation financière et répondant aux enjeux de l'évolution de l'inflation ».

► Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :

Le lundi 18 décembre 2023 à 20H30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le 05 décembre 2023

Le Maire
Stéphane PIQUET

